

ARRÊTÉ N° ARR_2025_1206_ART_RD253_NEY_LOULLE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise TETRA en date du 08 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 253 pendant les travaux de confortement d'un mur de soutènement, sur le territoire de la commune de LOULLE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 253** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Du mercredi 15 octobre à 08h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 16h00 |
| Localisation | Du PR 1+0388 (intersection parking site traces dinosaures et route forestière) Au PR 4+0340 (intersection avec la VC de NEY « Chemin de la reculée ») |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules (soirs, week-ends et jours fériés) |
| Dérogations | Aucune |

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 74 route de MONT SUR MONNET,
- RD 40,
- RD 255 en direction de LOULLE.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de MONT SUR MONNET, MM les Maires de NEY et LOULLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

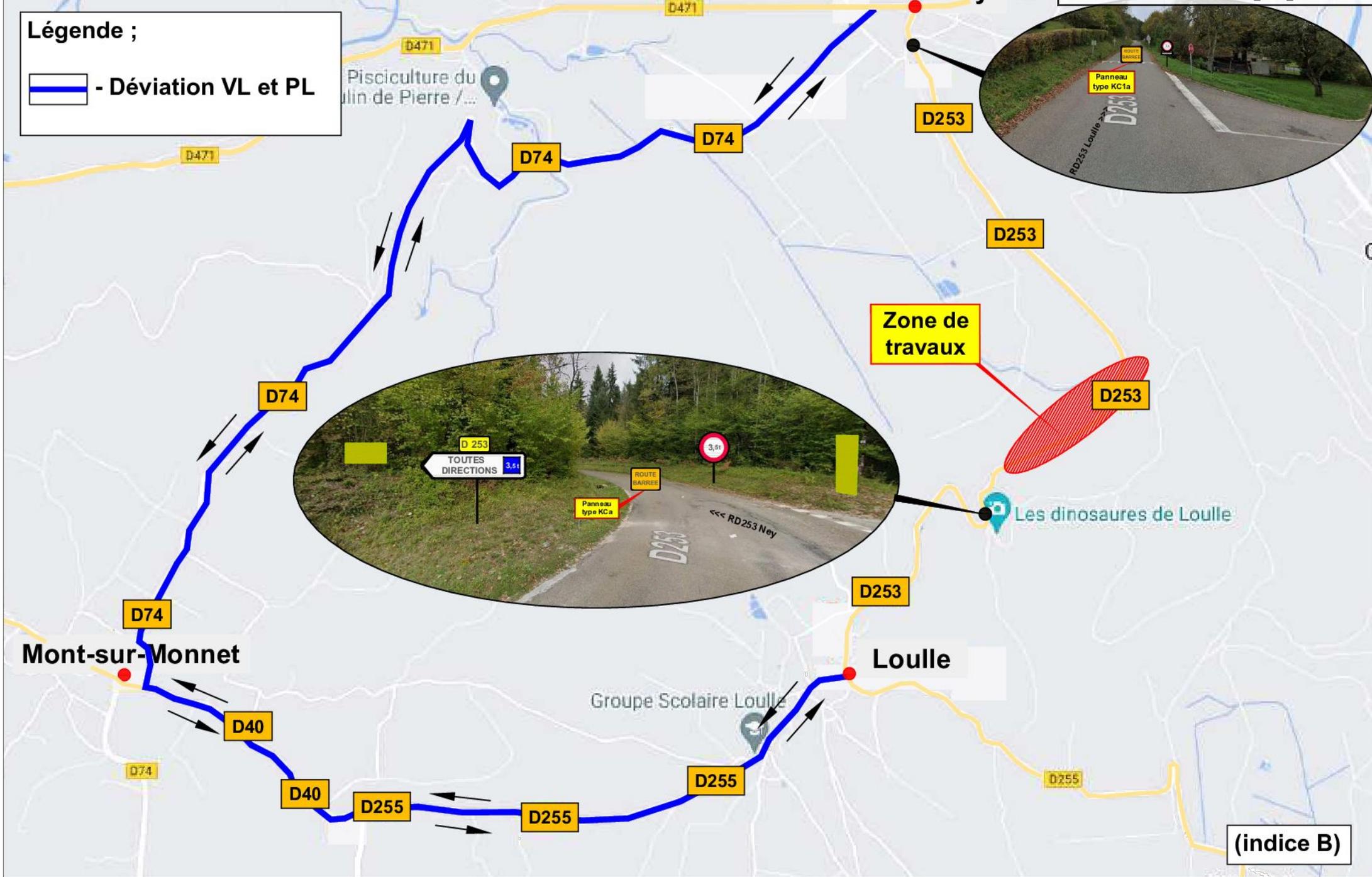


01 - Plan de déviation RD253 - Ney- Loulle

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 039-223900010-20251009-ARR_2025_1206-AR

Légende ;

 - Déviation VL et PL



(indice B)